

Vision 2030

**Les ES dans le domaine
tertiaire suisse de l'avenir :
attractives.
incontournables.
sur pied d'égalité.**

Contexte

Le projet « Positionnement des Écoles Supérieures » du SEFRI est en cours depuis plus de deux ans. Les bases de discussions élaborées jusqu'à présent (état des lieux, rapport intermédiaire) tendent vers l'amélioration progressive et ponctuelle de la situation. Elles exigent une vue d'ensemble et posent des questions fondamentales sur le positionnement des Écoles Supérieures (ES) au niveau tertiaire en Suisse.

Le modèle de développement C-ES remplit ces exigences et propose une Vision 2030 globale pour assurer le succès du futur paysage suisse de la formation.

Vision 2030

Défis

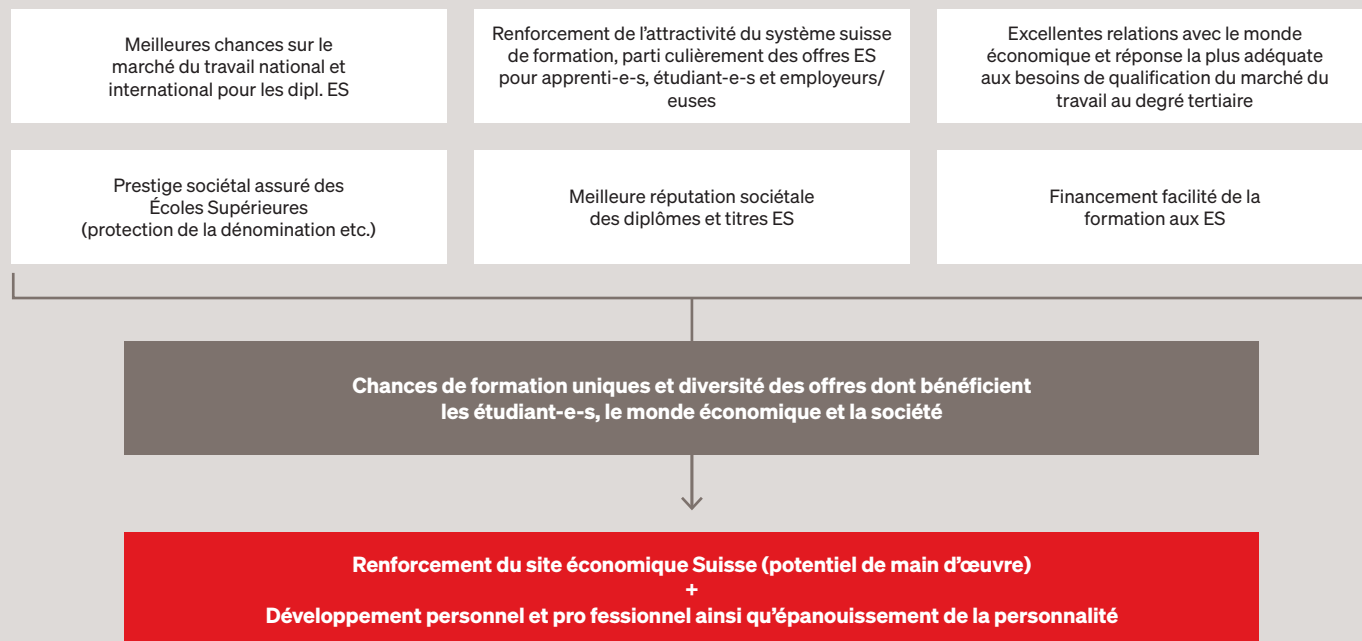
L'amélioration du positionnement des Écoles Supérieures doit contribuer à la maîtrise des objectifs sociétaux globaux :

- La pénurie dramatique de main-d'œuvre qualifiée ne peut être contrée efficacement que par une nette revalorisation de la formation professionnelle (supérieure).
- Le manque d'attractivité rampant menace l'existence des ES.
- Les diplômes et les titres des Écoles Supérieures sont peu connus et demeurent incompréhensibles sur le plan international. Le développement professionnel et personnel des personnes diplômées ES en est fortement freiné.
- Les Écoles Supérieures ne peuvent ni obtenir de reconnaissance fédérale ni protéger leurs titres. Leur réputation auprès des étudiants, de l'économie et de la société est ternie.

La Vision 2030 de la C-ES décrit les changements nécessaires pour que les Écoles Supérieures deviennent une partie attractive, indispensable et égalitaire du paysage de la formation tertiaire et des Écoles Supérieures. Le développement visé s'oriente vers un système suprasectoriel et cohérent. Au cœur de ces efforts se trouvent les possibilités d'épanouissement personnel et professionnel des étudiants ainsi que le renforcement durable « du site économique et du lieu de formation suisses ».

Système cible

Voici les objectifs sociétaux globaux visés par l'amélioration du positionnement des ES :



Ce tableau exprime sans ambiguïté qu'il faut encore étendre les caractéristiques existantes d'une position unique, la proximité garantie du marché du travail et, tout particulièrement pour les professionnel-le-s sans certificat de maturité, les opportunités extraordinaires de formation.

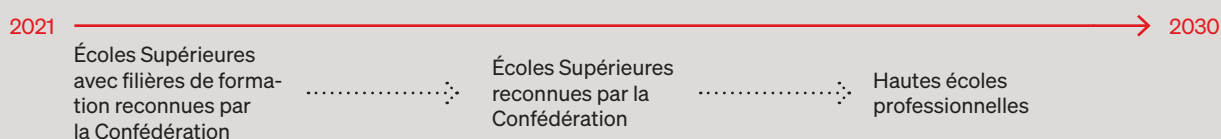
En même temps, il faut renforcer l'attractivité des ES au moyen d'une baisse des frais de formation et d'une amélioration de la réputation nationale et internationale des écoles et de leurs titres. C'est une condition sine qua non pour que les ES soient plus attractives, ce qui bénéficiera à leurs diplômé-e-s ainsi qu'aux employeurs et employeuses.

Modèle de développement

Les Écoles Supérieures, de pair avec les hautes écoles spécialisées et les universités, et, à la différence des examens fédéraux, appartiennent à la formation tertiaire scolaire. Voilà pourquoi le positionnement des Écoles Supérieures est essentiellement une question concernant leur relation avec le système des hautes écoles. En l'occurrence, il n'y va justement pas d'une éventuelle académisation. La clarification entraînera un niveau encore plus élevé à cette imbrication étroite, absolument unique dans le degré tertiaire, avec la pratique d'entreprise et les organisations du monde du travail.

Un développement de la diversité de l'offre et des formations, qui tienne compte des besoins du marché, exige en outre un développement par étapes du domaine des ES avec des solutions identifiables selon la branche, l'orientation et la taille des écoles.

Conditions cadres juridiques	Suite du développement de la gouvernance (pilotage) de la formation professionnelle		Législation propre (loi sur les hautes écoles professionnelles)
Synergie dans le degré tertiaire	• Renforcement de la coopération dans le domaine ES • Renforcement de la complémentarité des ES en ce qui concerne les examens fédéraux • Renforcement de la coopération avec les hautes écoles spécialisées		• Renforcement de la complémentarité des ES avec les hautes écoles spécialisées et les universités • Renforcement du contenu dans la coopération avec les OrTra et le monde économique
Réputation et reconnaissance des ES et de leurs diplômes	• Protection de la dénomination des Écoles Supérieures • Simplification de la prise en compte aux degrés tertiaires	• Reconnaissance fédérale des écoles	• Accréditation institutionnelle des écoles et de leurs programmes avec les OrTra • Introduction d'un titre de Bachelor professionnel • Introduction des ECTS
Financement	Harmonisation des frais d'études des étudiant-e-s ES avec ceux des hautes écoles		



La réalisation de la Vision 2030 aboutira à un renforcement décisif de la Suisse en tant que site de formation et d'activité économique. Les développements ci-dessous en sont le moteur :

Rattachement juridique des ES au domaine des hautes écoles

La position des ES et de ses titres doit être revalorisée aux niveaux national et international. En même temps, il faut augmenter l'attractivité de ce parcours de formation pour les jeunes professionnels, et tout particulièrement pour les personnes qui n'ont pas la maturité. Ces objectifs rendent incontournable l'intégration formelle des ES dans le domaine des hautes écoles. Le processus exposé dans le modèle de développement permettra non seulement de maintenir, mais d'élargir le caractère unique et les points forts des ES.

Garantir des titres et diplômes attractifs et raccordés au système de la formation

Les **ECTS** et le **titre de Bachelor** sont le fruit du processus de Bologne, qui définit et positionne au niveau mondial l'espace européen des hautes écoles. Seul un rattachement au domaine des hautes écoles permettra aux Écoles Supérieures (ES), devenues alors hautes écoles professionnelles (HEPr), d'être en mesure d'utiliser les ECTS et le titre de Bachelor, d'une part en cohérence avec la systématique de la formation et, d'autre part, les utiliser de manière lisible aux niveaux national et international. L'intégration des filières ES dans le domaine des hautes écoles ne change pas leur durée (5400 ou 3600 heures de formation dans le cas d'un certificat fédéral de capacité).

Transmettre et poursuivre le développement du caractère unique et des forces des ES

Une intégration dans la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) ne suffirait pas à prendre en compte l'orientation professionnelle pratique ni la diversité du paysage des ES. Voilà pourquoi le rattachement des ES au domaine des hautes écoles rend nécessaire une base légale propre, comparable à la loi sur la HEFP. Une « **Loi sur la haute école professionnelle** » propre serait le mieux à même de refléter la proximité immédiate avec le monde économique, qu'il faut impérativement conserver et la diversité de l'offre du degré de formation. En l'occurrence, le profil des Écoles Supérieures avec la collaboration unique au monde entre les écoles et les organisations du monde du travail bénéficie d'un ancrage légal qui garantit l'influence du monde économique sur les programmes d'études (→ cf. ci-dessous : accréditation institutionnelle et accréditation des programmes). Une loi propre permet la parité juridique sans uniformisation des contenus et garantit que les ES conservent leur « ADN ».

Clarifier la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons

La Loi sur la haute école professionnelle permettra également de réglementer **l'interaction de la Confédération et des cantons** dans le pilotage, la mise en œuvre et la surveillance des hautes écoles professionnelles. Cela clarifiera et simplifiera la réglementation qui se répartit aujourd'hui sur différents actes juridiques. L'aménagement des rôles de la Confédération et des cantons, c'est-à-dire de leurs tâches, compétences et responsabilités respectives sera en fin de compte aussi décisif pour le **système et la relation de financement** (équivalence fiscale).

Garantir une planification et un financement acceptable

La conséquence logique du rattachement au domaine des hautes écoles est la réduction progressive des frais d'études pour les diplômé-e-s des hautes écoles professionnelles pour arriver au niveau des coûts des hautes écoles spécialisées et des universités. De pair avec les coûts de la transformation (ES → HEPr), on aboutira à une **charge supplémentaire modérée pour les pouvoirs publics**, bien évaluable et proportionnelle (par exemple croissance des dépenses des HES et des universités). A moyen terme, l'augmentation de l'attractivité de la formation professionnelle et notamment la réduction de la pénurie de main-d'œuvre permettent d'escompter des **retombées positives économiques et fiscales**.

Augmenter l'attractivité pour les diplômé-e-s potentiel-le-s

Combattre la pénurie de main-d'œuvre doit commencer par la revalorisation de la formation professionnelle initiale, qui est en souffrance depuis bien trop longtemps. Les possibilités de développement et de carrière professionnelle pour les **titulaires d'un certificat fédéral de capacité** doivent correspondre à la qualité sans cesse croissante de leur formation professionnelle. **L'accès prévu aux hautes écoles professionnelles sans examen préalable pour les personnes sans maturité** matérialisera finalement ces objectifs. En d'autres termes, la transformation des Écoles Supérieures en hautes écoles professionnelles **confortera encore la formation professionnelle** en Suisse au lieu de l'affaiblir.

Le rattachement juridique au domaine des hautes écoles et le changement de dénomination – d'ES en HEPr – qui lui est lié, augmentent la **considération sociale** des diplômé-e-s et octroient une **meilleure identification internationale de leur niveau de formation tertiaire**. L'attractivité du type d'école s'en trouve donc nettement renforcée auprès des étudiant-e-s et employeurs et employeuses potentiel-le-s.

Renforcement du contenu de la collaboration avec les OrTra et le monde économique

La principale force des ES est leur proximité de l'activité économique. La proximité du marché du travail de la formation ES, garantie par la collaboration avec les OrTra représente la plus importante caractéristique (USP) de ce type scolaire. En aucun cas, le rattachement au domaine des hautes écoles ne doit faire perdre ce caractère unique. En même temps, la collaboration institutionnalisée et réglementée juridiquement avec les OrTra octroie aux futures hautes écoles professionnelles un profil clair et autonome dans le domaine des hautes écoles au sein de l'accréditation des programmes.

Accréditation institutionnelle et accréditation des programmes

Outre l'accréditation institutionnelle qui est généralement habituelle dans le domaine des hautes écoles, **l'accréditation des filières d'études des hautes écoles professionnelles doit elle aussi être inscrite dans la Loi sur la haute école professionnelle**. Cela garantira, comme c'était le cas jusqu'à présent avec les plans d'études cadres, que l'offre scolaire et les compétences professionnelles visées correspondent aux véritables besoins du monde économique. L'aménagement concret de l'accréditation des programmes devra prendre en compte qu'une **orientation du contenu des filières d'études, comparable dans toute la Suisse**, restera entre les mains **des OrTra**.

Renforcement massif des OrTra et de l'économie dans le système de formation

Au sein de la LEHE, les OrTra ne sont intégrées que de manière subordonnée dans les processus structurels et décisionnels importants. Leur rôle se limite à préparer les décisions du Conseil des hautes écoles. En revanche, le monde économique, c'est-à-dire les **organisations du monde du travail, occupera une position centrale au sein des hautes écoles professionnelles**. Leur rôle-clé, au moment de l'accréditation des programmes, leur permet de participer de manière décisive à la structure de l'offre des HEPr. Cet aspect garantit la proximité de la pratique et du marché du travail des écoles et de leurs produits de formation, ce qu'exige le monde économique et ce que recherchent les étudiant-e-s. Dans l'ensemble, la transformation des ES en HEPr aboutit à un renforcement du rôle et donc de l'influence des OrTra dans le système suisse de la formation. Grâce aux hautes écoles professionnelles, le monde économique est assuré de disposer d'un plus grand poids dans le domaine tertiaire du système suisse de la formation.

Développement structurel du paysage des ES (structure de l'offre)

L'actuel paysage des ES est extrêmement fragmenté : 172 prestataires de la formation sont en activité à travers 232 sites scolaires répartis sur l'ensemble du pays ; la majorité sont des écoles de petite taille et des écoles à effectif réduit qui ne proposent qu'une filière de formation et décernent moins de 25 diplômes par an.

L'évolution vers les HEPr aboutira à une modification de la structure actuelle des prestataires. Les structures ne doivent pas être déterminées par les pouvoirs publics, mais doivent se développer sous l'impulsion du marché et de la **liberté d'aménagement des écoles**.

La consolidation escomptée peut prendre de nombreuses formes de coopération (communautés d'intérêts, alliance stratégique, etc.) et de regroupements. Les structures ainsi créées offrent à toutes les écoles concernées de **grandes chances pour leur développement structurel et entrepreneurial** (développement commun d'un système d'assurance-qualité, utilisation des avantages des économies d'échelle dans la gestion des ressources humaines ainsi que dans le développement et la réalisation des filières d'études, etc.)

Quelles que soient les formes de **coopération**, l'autonomie entrepreneuriale de chaque école resterait pleine et entière. Les structures supérieures nécessaires seraient créées sur le plan juridique à l'aide de communautés d'intérêts, de sociétés simples et / ou d'associations avec membres collectifs.

Bien entendu, d'autres **regroupements** sur la base de participations réciproques (par exemple, des alliances stratégiques, des joint-ventures) et / ou la création de structures de holding sont envisageables. Toutes ces approches ont en commun la volonté d'une plus vaste harmonisation dans les questions stratégiques et dans l'affrontement commun des chances et risques entrepreneuriaux.

Les structures créées à travers des coopérations et / ou des regroupements doivent en premier lieu servir à poursuivre une **stratégie supérieure visant à assurer la qualité et son développement**. En même temps, il faut garantir une **gouvernance** qui soit à la hauteur des **conditions que doit remplir une institution de formation tertiaire au niveau haute école**.

Il n'y a pas de contradiction entre les exigences découlant d'un système supérieur d'assurance-qualité (gouvernance comprise) et la **direction de sites scolaires décentralisés**. La question de la demande régionale et la viabilité économique seront déterminantes comme déjà auparavant.

Il n'y a donc aucune raison de penser que cette consolidation nécessaire du paysage des ES aboutisse à une réduction de la **diversité de l'offre**. En raison de plus fortes capacités entrepreneuriales des futures hautes écoles professionnelles, c'est bien plutôt le contraire qui va se produire, c'est-à-dire une orientation des filières d'études encore plus forte en fonction des différents besoins de formation des différents groupes de personnes, de branches, de régions, etc.

La formation professionnelle supérieure de l'avenir

Les Écoles Supérieures et les examens fédéraux ont un **élément essentiel en commun** : l'orientation en fonction des **besoins de l'économie** et de leurs organisations du monde du travail. Mais leur **mode de fonctionnement et leur orientation fine** (ampleur et profondeur des compétences visées) affichent des **différences considérables** au niveau du contenu et décisives au niveau de la systématique de la formation.

Puisqu'il s'agit d'une approche en école, les ES suivent une approche de formation plus globale que les examens fédéraux qui sont exclusivement axés sur la vérification de certaines compétences professionnelles :

- **Les ES** représentent la formation tertiaire organisée en école avec une orientation vers la pratique conférant une aptitude professionnelle. Cette dernière est caractérisée par les **exigences posées simultanément** vis-à-vis de **l'input** (par exemple, période d'enseignement, qualification des maîtres d'enseignement, conditions organisationnelles d'une école) et de **l'output** (compétences des étudiant-e-s à la fin de la formation).
- En revanche, les **examens fédéraux** sont **exclusivement axés sur l'output** (profil de qualification), cela veut dire que la fréquentation d'une école préparatoire n'est pas obligatoire. Ni les activités ni l'ampleur de la formation scolaire ne sont formalisées ; l'accès aux examens est ouvert à tous et à toutes sur la base de leur expérience professionnelle. Le volume de temps d'étude nécessaire à la préparation d'un examen fédéral, d'un examen professionnel ou d'un examen professionnel supérieur, varie considérablement d'un cas à l'autre.

Les ES et les examens fédéraux aspirent à différents développements des compétences chez leurs titulaires :

- **Les ES** proposent une **formation** de qualification plus élevée dans les domaines de la spécialisation et de la direction, qui va de pair avec une **formation générale élargie**.
- Par contre, les **examens fédéraux** visent une **formation continue** de spécialisation dans la technique et la direction.

De nombreuses institutions de formation proposent actuellement non seulement des filières ES reconnues par la Confédération, mais aussi des cours préparatoires aux examens fédéraux. Les organisations du monde du travail sont également intéressées par une solution globale pour les types de formation, qui sont à proximité immédiate de leur domaine d'influence.

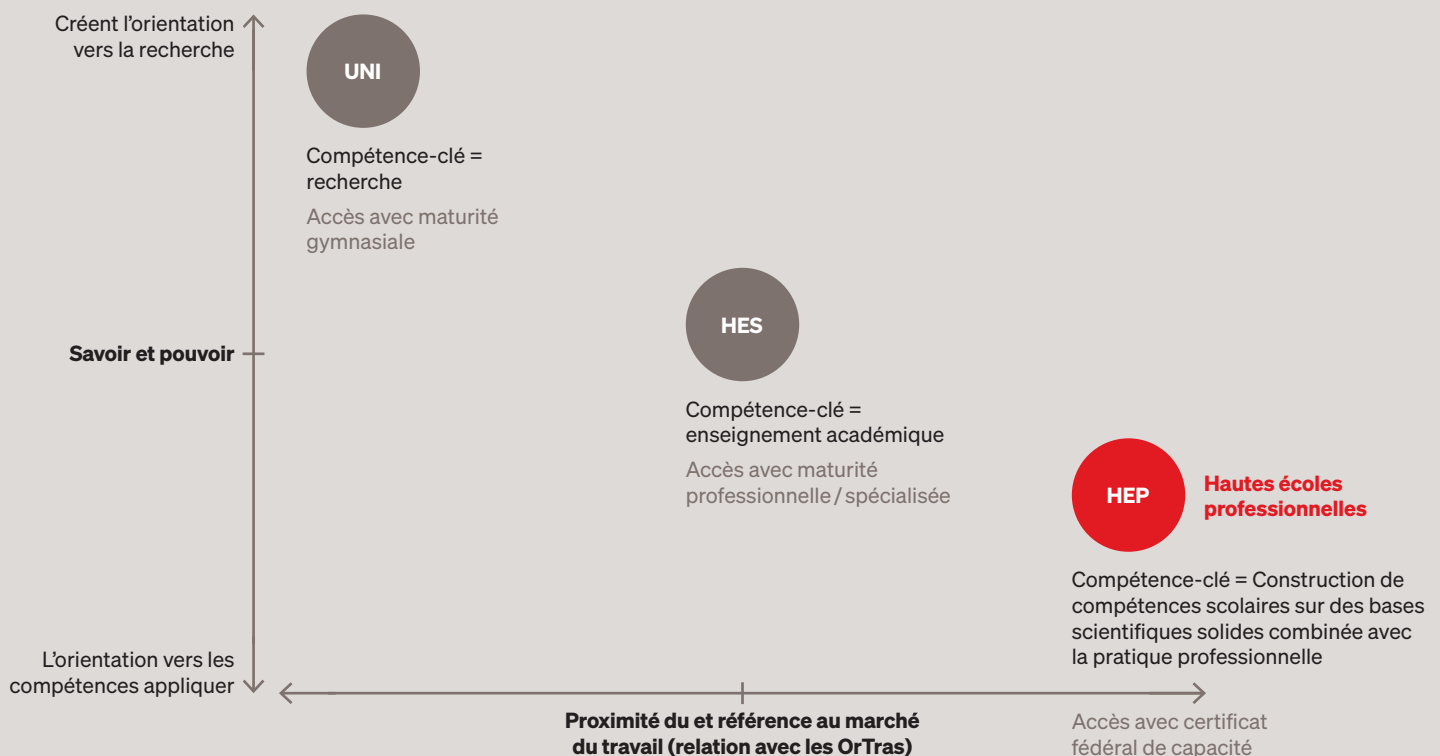
Voilà pourquoi la C-ES tient beaucoup au positionnement lisible et rigoureux sur les plans national et international de ces deux possibilités de qualification professionnelle dans le système suisse de la formation ainsi qu'à leur attractivité pour les diplômé-e-s. Voici les approches innovantes en la matière :

- A l'avenir, **les ES** et les **examens fédéraux** doivent à partir de profils de qualification clairement définis être conçus et positionnés rigoureusement comme des **options de formation complémentaires**. Ce n'est souvent pas le cas pour l'instant. Il en résulte des offres de formation qui se recoupent, au positionnement flou et qui sont inappropriées. La transformation des ES en HEPr soutient de manière notable ce renforcement indispensable du profil.
- Du fait de leur proximité avec les organisations du monde du travail, il est logique que les **hautes écoles professionnelles** continuent à **proposer des cours préparatoires** aux examens fédéraux. Cette possibilité reste ouverte aussi **à tous les autres prestataires de la formation hors du domaine des hautes écoles**.
- Toute **réglementation supplémentaire** des **examens fédéraux** et tout particulièrement de la préparation nécessaire (définition du volume de travail en heures de cours, etc.) doit être **rejetée**. Cela signifierait sans aucune raison la fin de la force unique des examens fédéraux, qui est de refléter un besoin de qualification du marché du travail avec une considérable flexibilité temporelle et un ajustement du contenu.
- Etant donné que les examens fédéraux, du fait de leurs particularités précitées dans le domaine des hautes écoles, ne sont actuellement ni lisibles ni localisables sans contradiction sur les plans national et international, il faut poursuivre le développement de leurs deux types (examen professionnel et examen professionnel supérieur) comme **offres-clés de la formation professionnelle supérieure** et, le cas échéant, les doter de nouveaux formats innovants du même type de formation.
- Au niveau international, les diplômes et titres des examens fédéraux ne sont pas non plus lisibles ni identifiables comme diplômes tertiaires. L'absence d'orientation vers l'input – sciemment aucune définition du temps nécessaire ni du volume des études n'a été mentionnée – empêche les examens fédéraux d'être intégrés sans contradiction dans les ECTS et les titres du système de Bologne. Comme **alternative pour les examens fédéraux** il y a un titre qui exprime au **degré tertiaire** la qualité extrêmement élevée et les valeurs uniques du système suisse de formation reconnues et respectées dans le monde entier : **« Swiss Bachelor / Master »** (titre dépendant de la classification de formation professionnelle dans le CNC). Cette dénomination exprimerait la qualité exceptionnelle de la main-d'œuvre locale ainsi que l'orientation typiquement suisse sur le résultat (output), c'est-à-dire les compétences des personnes qui ont réussi l'examen. De plus, l'utilisation de ce titre libérerait les examens fédéraux des adaptations rendues nécessaires par le système de Bologne, notamment de la pression réglementaire. Par conséquent, la liberté d'aménagement et de décision des organisations du monde du travail (économie) ainsi que la flexibilité unique des examens fédéraux seraient conservées. En même temps, le titre « Swiss Bachelor / Master » permet de renforcer l'attractivité des examens fédéraux, ce qui est urgent, et de leurs titres auprès des diplômé-e-s et sur le marché du travail.

Paysage des hautes écoles de l'avenir

La transformation des Écoles Supérieures en hautes écoles professionnelles permet de constituer un ensemble d'écoles de formation tertiaire à la fois cohérent et lisible à l'étranger. Les universités, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles professionnelles possèdent des compétences de base complémentaires (cf. tableau ci-dessous). Ainsi, les effets qu'elles déploient au sein de la société se complètent de manière optimale. Une loi spécifique sur les hautes écoles professionnelles garantit que les profils des hautes écoles (à orientation académique ou axées sur les connaissances) et les hautes écoles professionnelles (orientation vers la pratique professionnelle ou les compétences) restent délimités avec netteté. L'accès direct aux différents types de hautes écoles continuera d'être réglementé différemment en fonction de leur orientation spécifique (certificat fédéral de capacité, maturité professionnelle, maturité spécialisée et maturité gymnasiale).

L'accréditation des programmes des filières d'études d'une HEPr ancrera le rattachement de ce type de haute école dans l'économie et dans les organisations du monde du travail (comme la réglementation actuelle dans l'OCM-ES, art. 8, al. 1). En même temps, elle crée une différence fondamentale par rapport aux hautes écoles spécialisées qui peuvent organiser leurs filières d'études de manière autonome. Cette liberté doit être attribuée à sa mission, élargie à la recherche appliquée et au développement, qui est davantage axée sur les résultats et le savoir que la pratique professionnelle.



La présentation ci-après met en évidence que les hautes écoles professionnelles ne représentent pas une nouvelle concurrence voire une concurrence supplémentaire aux hautes écoles spécialisées. Les différences principales restent dans la situation actuelle ou seront accentuées pour une délimitation plus précise des profils respectifs.

Principales différences entre les HEPr et les HES en un coup d'œil

	HEPr	HES
Accès	Certificat fédéral de capacité	Maturité professionnelle et maturité spécialisée
Orientation	Orientation vers la compétence et la pratique	Orientation vers les résultats et le savoir
Mission	Conjonction de pratique professionnelle et de résultats théoriques étayés par la science	Conjonction de recherche appliquée (orientée vers la pratique) et d'enseignement
Caractère unique d'une position	Orientation vers le marché du travail à travers la coopération institutionnelle inscrite dans la loi avec les organisations du monde du travail (accréditation des programmes)	Orientation vers le transfert à travers l'enseignement et les prestations de service pour l'économie et l'administration sur la base de la recherche appliquée
Base légale	Loi sur la haute école professionnelle HEPr	Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE
Reconnaissance nationale nécessaire	Accréditation institutionnelle et accréditation des programmes (filières d'études)	Accréditation institutionnelle
Profil de chargé-e-s d'enseignement	Titre de niveau tertiaire et expérience pratique / économique pour un « enseignement donnant la capacité d'exercer une profession »	Titre HES / universitaire et expérience dans la recherche pour un enseignement « en recherche »
Responsabilité et responsabilité des risques	Privée et de droit public	En grande majorité de droit public
Autonomie	Liberté de développement stratégico-entrepreneuriale sans interaction contraignante des OrTra dans le cadre des offres réglementées dans la loi sur la haute école professionnelle (accréditation des programmes)	Liberté de recherche et d'enseignement classique dans le monde académique

Avantages

Le passage progressif des Écoles Supérieures au statut de hautes écoles professionnelles apportera des avantages décisifs pour les plus importants groupes concernés.

Economie (Organisations du monde du travail) et société

Contrer la pénurie de main-d'œuvre, renforcer la formation professionnelle :

- Augmenter durablement l'attractivité d'un titre de fin de formation professionnelle (formation initiale) grâce à l'accès direct à la haute école professionnelle.
- L'intégration réglementée dans les hautes écoles professionnelles renforce le rôle du monde économique et celui des organisations du monde du travail.
- En dépit de leur appartenance formelle au domaine des hautes écoles, les hautes écoles professionnelles incarnent encore et toujours et sans limites les valeurs et les forces uniques de la formation professionnelle (supérieure) : partenariat de la formation, orientation vers la pratique et proximité du marché du travail.

Etudiant-e-s ES

Meilleur parcours de formation individuel pour les praticien-ne-s professionnel-le-s doté-e-s d'ambition :

- Les personnes ayant terminé une formation professionnelle initiale peuvent enfin obtenir la reconnaissance sociale et les opportunités de carrière équivalentes.
- Des titres lisibles et reconnus aux niveaux national et international, décernés par des écoles renommées, améliorent de manière décisive les perspectives personnelles et professionnelles.
- Harmoniser les frais d'études entre ES, HES et universités pour éliminer les injustices de traitement actuelles.

Système de formation

Des profils nationaux et internationaux pour les différents types de hautes écoles, mais aussi pour la formation professionnelle supérieure :

- La formation tertiaire scolaire organisée est regroupée dans le système des hautes écoles et rendue clairement identifiable sur le plan international.
- Les universités, hautes écoles spécialisées et hautes écoles professionnelles maîtrisent des compétences clés ajoutées, ce qui leur permet de se compléter de manière optimale dans leur impact sociétal.
- Une loi sur les hautes écoles professionnelles édictée séparément prendra en compte de manière personnalisée les différences institutionnelles ainsi que l'orientation professionnelle pratique.
- Du fait de leur réglementation et réalisation largement autonomes opérées par les organisations du monde du travail, les procédures de qualification fédérales confèrent à la formation professionnelle supérieure un profil propre et clairement défini au degré tertiaire.

Ecoles Supérieures

Attractivité considérablement accrue et maintien de la diversité dans la formation :

- Le développement envisagé aboutit à une amélioration considérable de la position des ES sur le marché.
- La mise en œuvre progressive donne à toutes les écoles suffisamment de temps et de possibilités pour définir en toute autonomie et appliquer avec succès le développement stratégique et structurel qui leur est adapté.

Conclusion

La **Vision 2030** propose :

- un système de formation cohérent, porteur d'avenir et présentant d'importants avantages pour toute la société.
- un renforcement massif du système de formation professionnelle et du partenariat entre les différents acteurs.
- la meilleure voie individuelle de formation pour les talents de la génération montante.
- des possibilités optimales de développement de carrière pour les professionnels hautement qualifiés.
- un paysage de formation tertiaire financièrement pérenne et suscitant un puissant attrait sur les plans national et international.
- une coopération harmonieuse entre la Confédération et les cantons pour tout le degré tertiaire.

Votre contact

Veillez adresser vos questions et remarques au Bureau exécutif:

Téléphone +41 31 550 09 09 · info@k-hf.ch

Take Away

La Vision 2030 ...

- ... envisage le rattachement des ES au domaine des hautes écoles (hautes écoles professionnelles, HEPr). Ce n'est que de cette manière que la lisibilité mondiale, la réputation des diplômes (Bachelor Professional) et le raccordement des acquis de la formation (ECTS) peuvent être garantis. L'accès sans examen à la HEPr pour les titulaires d'un CFC contribue à l'urgente augmentation de l'attractivité de la formation professionnelle.
- ... garantit la proximité des filières d'études avec l'économie à travers l'ancrage légal de la collaboration institutionnelle entre OrTra (accréditation des programmes dans la Loi sur la haute école professionnelle) et les hautes écoles professionnelles. Elle revalorise clairement le rôle de l'économie et l'influence des OrTra dans le domaine des hautes écoles.
- ... encourage des structures plus solides et plus performantes dans le paysage des ES, partant des plans de développement stratégique des écoles et en maintenant la diversité de l'offre aux niveaux du contenu et des régions.
- ... aboutit, à tous les niveaux, non seulement à un meilleur positionnement des ES, mais aussi à un renforcement général de l'attractivité du système suisse de formation.